



TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

Selon délibérations des 06/04/23, 20/12/23, 27/03/24, 04/12/2024 et 17/11/2025

Détail Tarif NON ASSAINI

(distribution de l'eau potable)

Abonnement semestriel	36,40 € TTC
Dont TVA 5.5 %	1,90 €
Eau - Tarif du m3	3,062 € TTC
Dont :	
Distribution Eau potable	2,363 €
Redevance de Prélèvement	0,119 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,320 €
Redevance pour performance réseau eau potable	0,01008 €
TVA 5.5 %	0,159 €

Frais d'accès au service : 39,60 € TTC (36,00 € HT)

Vous vendez un bien raccordé à un assainissement individuel ?

Vous devez obligatoirement fournir à l'acquéreur le diagnostic d'assainissement non collectif. Ce document est réalisé par un technicien du S.A.T.
Coût : visite de contrôle ANC installation existante déjà visitée :
88,00 € TTC (80,00 € HT) ou 170,50 € TTC (155,00 € HT) si contrôle initial.

Vos canalisations n'évacuent plus :

Un technicien peut procéder au dégorgement de votre regard individuel de raccordement. Tarif dégorgement : 45,60 € TTC (38,00 € HT).

Détail Tarif ASSAINI

(distribution de l'eau potable +
collecte et traitement des eaux usées)

Abonnement semestriel	82,14 € TTC
Dont TVA 5.5 % - Eau potable	1,90 €
TVA 10 % - Assainissement	4,16 €
Eau assainie - Tarif du m3	5,634 € TTC
Dont :	
Distribution Eau potable	2,363 €
Collecte et traitement des Eaux Usées	2,251 €
Redevance de Prélèvement	0,119 €
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,320 €
Redevance pour performance réseau eau potable	0,01008 €
Redevance pour performance réseau assain. coll.	0,08725 €
[TVA 5.5 % (0,159) + TVA 10 % (0,233)] =	0,392 €

Vous pouvez demander un diagnostic de raccordement au réseau collectif d'assainissement : 120,00 € TTC (100,00 € HT)

Périodes de facturation semestrielle :

- 1- Abonnement du 1^{er} septembre au 28 février :
Relève en mars - Facture établie en avril.
- 2- Abonnement du 1^{er} mars au 31 août :
Relève en août - Facture établie en octobre.

Périodes de facturation annuelle (mensualisation) :

Du 1^{er} septembre au 31 août - Relève en septembre
Prélèvements bancaires de janvier à octobre.
Solde de mensualisation établi en novembre.
Envoi des échéanciers en décembre.